

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une **séance extraordinaire** du conseil de Ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean Malenfant le **28 janvier 2026** à 20 h 00.

Sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault directrice des Ressources humaines et des Communications, Karine Vincent directrice du Développement et des relations avec le milieu et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

16 personnes assistent à la séance

2026-01-31

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du règlement 928-26 modifiant le règlement 918-25- Emprunt pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la présente réunion a été convoquée par Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été signifié le 26 janvier 2026 dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-01-32

3.1 - Adoption du règlement 928-26 modifiant le règlement 918-25- Emprunt pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant la station de pompage

CONSIDÉRANT que ce règlement autorise le Conseil de ville à emprunter un montant de 785 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant une station de pompage sur la rue Principale, remboursable sur dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 5, soit la façon de partager la compensation relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt à la demande des propriétaires des lots afin de mieux respecter la valeur d'achat de chacun des lots;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Mathieu Tremblay à la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, dans la section projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement numéro 928-26 soit et est adopté conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du présent projet de règlement est « Règlement numéro 928-26 modifiant le règlement numéro 918-25 décrétant une dépense et un emprunt de 785 000 \$ des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc incluant une station de pompage »

ARTICLE 3

QUE le 2^e paragraphe de l'Article 5 du règlement numéro 918-25 soit remplacé par le suivant : « Le montant de cette compensation sera établi annuellement en partageant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt selon le pourcentage établi ci-bas

pour chacun des quatre (4) lots inclus dans ce périmètre. »

Lot : 6687939 = 37.5 %

Lot : 6687940 = 12.5 %

Lot : 6687941 = 37.5 %

Lot : 6687942 = 12.5 %

ARTICLE 4

Le présent règlement numéro 928-26 entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-01-33 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Alain Turcotte
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 57.

Denis Fortin, maire

Chantal Bouchard
Trésorière et greffière adjointe